

NOTES EXPLICATIVES

DÉCLARATION DE LA PARTIE DÉBITRICE AU DÉPÔT VOLONTAIRE (SJ-1086)

Le formulaire « Déclaration de la partie débitrice au dépôt volontaire » est utilisé dans les cas suivants :

- vous inscrire au dépôt volontaire;
- informer le greffe de la Cour du Québec d'une modification à vos coordonnées ou aux données déclarées à votre dossier de dépôt volontaire, dans les 10 jours suivant le changement;
- mettre à jour chaque année les données que vous avez déclarées à votre dossier de dépôt volontaire.

TYPES DE FORMULAIRES

- PDF dynamique :

Après l'avoir rempli, vous pouvez l'imprimer sur du papier format « lettre », soit 21,59 × 27,94 cm (8,5 × 11 pouces).

- Papier :

Si vous remplissez ce formulaire à la main, veuillez écrire lisiblement en caractères d'imprimerie.

MARCHE À SUIVRE

Une fois le formulaire rempli, il est préférable que vous conserviez une copie de celui-ci ainsi que de tous les documents joints pour votre dossier personnel.

Lors d'une inscription au dépôt volontaire, vous devez joindre à votre déclaration le formulaire « Liste des créanciers au dépôt volontaire » (SJ-226) dûment complété. Ce formulaire est disponible au greffe des services financiers du palais de justice ainsi que sur le site Internet du ministère de la Justice au www.justice.gouv.qc.ca.

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL

Vous devez transmettre la déclaration au greffe du palais de justice, soit :

- le plus près de votre localité (lors d'une inscription au dépôt volontaire);
- celui où le dossier initial a été ouvert (lors d'une modification ou d'une mise à jour annuelle).

Le greffier assurera le suivi de votre dossier auprès de vos créanciers.

Pour de plus amples renseignements sur le [dépôt volontaire](#) et obtenir les coordonnées de tous les [palais de justice](#) de la province de Québec, vous pouvez consulter le site Internet du ministère de la Justice.

DÉCLARATION DE LA PARTIE DÉBITRICE AU DÉPÔT VOLONTAIRE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Avant de remplir le formulaire, il est préférable de consulter le site Internet du ministère de la Justice au www.justice.gouv.qc.ca afin d'obtenir de l'information complète sur le [dépôt volontaire](#). Pour obtenir du soutien avec votre demande, n'hésitez pas à communiquer avec des organismes tels que les centres de justice de proximité (CJP) ou tout autre organisme communautaire.

Dès votre inscription au dépôt volontaire, il est de votre responsabilité de :

- respecter votre engagement monétaire;
- aviser le greffier de toute modification à vos coordonnées ou aux données déclarées à votre dossier dans les 10 jours suivant la modification;
- mettre à jour les données de votre dossier chaque année;

Si vous omettez d'effectuer l'une de ces actions, vous perdrez la protection du dépôt volontaire.

Il est également de votre responsabilité de vérifier l'indexation annuelle des exemptions au 1^{er} avril de chaque année, leur impact sur le calcul de la partie saisissable de vos revenus et de modifier votre déclaration, le cas échéant.

CHANGEMENT D'ADRESSE : Si vous faites une déclaration de modification ou de mise à jour annuelle qui ne concerne que vos coordonnées, veuillez remplir uniquement les sections « Identification de la partie débitrice » et « Signature de la déclaration ».

Comment remplir cette déclaration

Veuillez fournir tous les renseignements demandés dans toutes les sections requises, sinon votre déclaration vous sera retournée.

Les numéros des notes explicatives réfèrent aux sections du formulaire portant le même numéro dans un encadré.

IDENTIFICATION DE LA PARTIE DÉBITRICE ET DE L'HUISSIER DE JUSTICE

1. **En-tête** : Inscrivez le [district judiciaire](#), la localité (nom du palais de justice) et votre numéro de dossier. Si vous faites une inscription au dépôt volontaire, votre numéro de dossier vous sera communiqué par le greffier.
2. **Type de déclaration** : Cochez la case appropriée à votre situation selon l'un des choix suivants :
 - **Inscription** : vous désirez vous inscrire au dépôt volontaire;
 - **Modification** : vous êtes déjà inscrit au dépôt volontaire et vous désirez informer le greffier d'un changement dans votre situation ou vos données (ex. : nouvelle adresse, changement salarial ou d'exemption, etc.);
 - **Mise à jour annuelle** : vous désirez mettre à jour vos données ou vous avez reçu un avis du greffier exigeant la mise à jour annuelle de votre dossier.
3. **Identification de la partie débitrice** : Inscrivez votre nom, votre adresse complète et votre numéro de téléphone.
4. **Identification de l'huissier de justice** : Inscrivez le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'huissier de justice ou de son bureau si des mesures d'exécution ont été entreprises contre vous par un huissier de justice.

SOURCES DE REVENUS

Vos revenus comprennent :

1° des prestations en argent, en nature ou en services, en contrepartie des services rendus dans le cadre de l'exercice d'une charge, d'un contrat de travail, de service, d'entreprise ou d'un mandat (pour plus de précisions, consultez les sections 5 et 7). **À exclure de ces revenus** : les contributions de l'employeur à une caisse de retraite, d'assurance ou de sécurité sociale, la valeur de la nourriture et du logement fournis ou payés par l'employeur à l'occasion de déplacements effectués au cours de l'exécution des fonctions;

2° des sommes d'argent qui vous sont versées à titre de prestation de retraite, de rente, d'indemnité de remplacement du revenu et de pension alimentaire accordée en justice (pour plus de précisions, consultez la section 6).

À exclure de ces revenus : la pension alimentaire pour enfants et la pension alimentaire déclarée insaisissable;

3° des sommes versées à titre de prestation d'aide sociale, de prestation d'objectif emploi ou d'allocation de solidarité sociale (pour plus de précisions, consultez la section 6).

Un revenu mensuel brut est un revenu avant impôts et autres déductions.

CHANGEMENT DE REVENUS : Vous devez remplir une nouvelle déclaration chaque fois que vos revenus sont différents de ceux du mois précédent (ex. : emploi saisonnier ou sur appel, travailleur autonome).

5. Revenus d'emploi

Employeur 1 : Inscrivez le nom et l'adresse de votre employeur. Inscrivez sur les lignes prévues à cet effet votre revenu mensuel brut ainsi que les autres prestations en argent, en nature ou en services obtenues chez cet employeur mensuellement et précisez-en la nature (ex. : pourboires, etc.). Additionnez ces revenus, inscrivez-en le total et reportez cette somme sur la ligne des « revenus mensuels » de la colonne de droite.

Employeur 2 : Pour inscrire un 2^e employeur, procédez selon les instructions mentionnées au paragraphe précédent.

6. Autres sources de revenus : Cochez la ou les cases qui s'appliquent à d'autres sources de revenus et précisez-en la nature sur la ligne prévue à cet effet. Inscrivez les revenus mensuels bruts provenant de ces sources sur la ligne appropriée des « revenus mensuels » de la colonne de droite.

7. Travailleur autonome : Décrivez la nature de votre emploi et l'adresse de votre lieu de travail si elle diffère de votre adresse personnelle. Inscrivez vos revenus mensuels bruts et les dépenses engagées pour le gagner. Faites-en la soustraction et reportez ce montant sur la ligne des « revenus mensuels » de la colonne de droite.

Si vous manquez d'espace pour inscrire vos sources de revenus, veuillez utiliser une feuille additionnelle.

CALCUL DE LA PARTIE SAISSABLE DES REVENUS

8. Total des revenus mensuels : Additionnez tous vos revenus mensuels inscrits à la colonne de droite de la section « Sources de revenus » (veuillez aussi inclure tous vos revenus inscrits sur une feuille additionnelle, le cas échéant) et inscrivez le total sur la ligne (A).

9. Exemptions mensuelles : Inscrivez le nombre de personnes à votre charge sur la ligne prévue à cette fin. Inscrivez également le montant correspondant aux exemptions mensuelles auxquelles vous avez droit sur la ligne (B). Pour connaître le montant de l'exemption applicable à votre situation, veuillez consulter le « [Tableau des exemptions](#) pour le calcul de la partie saisissable des revenus » publié sur le site Internet du ministère de la Justice au www.justice.gouv.qc.ca. Les exemptions sont indexées le 1^{er} avril de chaque année.

10. Sous-total : Faites le calcul (A – B) et inscrivez le résultat sur la ligne (C). Si le résultat est négatif, inscrivez 0 \$.

11. Taux de saisie : Cochez le taux de saisie applicable à votre situation. Le taux est de 50 % si vous payez une dette alimentaire ou une pension alimentaire. Dans les autres cas, ce taux est de 30 %. Faites le calcul (C × % de saisie) et inscrivez le résultat sur la ligne (D).

12. Partie saisissable des revenus mensuels : Si vous êtes un débiteur alimentaire et que la pension alimentaire est retenue, versée ou saisie en vertu de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (c'est-à-dire que la pension est prélevée directement sur vos revenus et administrée par le ministre du Revenu), inscrivez le montant mensuel retenu, versé ou saisi par le percepteur des pensions alimentaires sur la ligne (E). Si vous n'êtes pas un débiteur alimentaire assujéti à la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, inscrivez 0 \$ sur la ligne (E). Faites le calcul (D – E) et inscrivez le résultat sur la ligne (F) : ce résultat correspond à la partie saisissable de vos revenus mensuels.

ENGAGEMENT DE LA PARTIE DÉBITRICE AU DÉPÔT VOLONTAIRE

13. Engagement : Inscrivez le montant mensuel que vous vous engagez à verser au dépôt volontaire. Ce montant ne peut être moindre que la partie saisissable de vos revenus mensuels, soit le montant apparaissant à la ligne (F).

SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

14. Signature de la déclaration : Inscrivez le lieu ainsi que la date et signez la déclaration. Une déclaration réputée sous serment a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment.

1 District :
Localité :
N° de dossier :

DÉCLARATION DE LA PARTIE DÉBITRICE AU DÉPÔT VOLONTAIRE

2 Inscription Modification Mise à jour annuelle

3 **IDENTIFICATION DE LA PARTIE DÉBITRICE**

Prénom	Nom	
Adresse et code postal		Numéro de téléphone

4 **IDENTIFICATION DE L'HUISSIER DE JUSTICE (si applicable)**

Nom de l'huissier ou de son bureau	(Réservé au greffier) Code d'impliqué
Adresse et code postal	Numéro de téléphone

SOURCES DE REVENUS

5 **Employeur 1**

Nom de l'employeur	Adresse	
Salaire mensuel :	_____ \$	Revenus mensuels
Autres prestations mensuelles obtenues (ex. : pourboires) :	+ _____ \$	
Préciser : _____ =	<input type="text"/> \$ → _____ \$	

5 **Employeur 2**

Nom de l'employeur	Adresse	
Salaire mensuel :	_____ \$	Revenus mensuels
Autres prestations mensuelles obtenues (ex. : pourboires) :	+ _____ \$	
Préciser : _____ =	<input type="text"/> \$ → _____ \$	

6 **Autres sources de revenus**

<input type="checkbox"/> Prestation de retraite	Préciser : _____	_____ \$
<input type="checkbox"/> Rente	Préciser : _____	_____ \$
<input type="checkbox"/> Indemnité de remplacement du revenu (ex. : sommes reçues à la place d'un salaire)	Préciser : _____	_____ \$
<input type="checkbox"/> Pension alimentaire accordée	Préciser : _____	_____ \$
Programmes d'aide financière de dernier recours :		
<input type="checkbox"/> Prestation d'aide sociale		_____ \$
<input type="checkbox"/> Prestation d'objectif emploi		_____ \$
<input type="checkbox"/> Allocation de solidarité sociale		_____ \$

7 Travailleur autonome	
Description de l'emploi	Adresse du lieu de travail (si différente de votre adresse personnelle)
Revenus mensuels :	_____ \$
Dépenses engagées :	- _____ \$
Total :	= _____ \$ \Rightarrow _____ \$

CALCUL DE LA PARTIE SAISSABLE DES REVENUS

8 Revenus mensuels totaux (additionnez tous vos revenus mensuels)	(A) _____ \$
Nombre de personnes à charge : _____	-
9 Montant des exemptions mensuelles (selon le tableau des exemptions)	(B) _____ \$
10 SOUS-TOTAL (A - B) (si le résultat est négatif, inscrivez 0 \$)	(C) _____ \$
11 Taux de saisie	
Pourcentage (%) de saisie : <input type="checkbox"/> 30 % <input type="checkbox"/> 50 % SOUS-TOTAL (C x % de saisie)	(D) _____ \$
12 Partie saisissable des revenus mensuels	
Si vous êtes un débiteur alimentaire ET que la pension alimentaire que vous payez est prélevée directement sur vos revenus et administrée par le ministre du Revenu, vous devez soustraire de la partie saisissable de vos revenus le montant mensuel ainsi retenu, versé ou saisi.	
Pension alimentaire mensuelle retenue par le ministre du Revenu (inscrivez 0 \$ si non applicable) :	(E) _____ \$
TOTAL (D - E)	(F) _____ \$

ENGAGEMENT DE LA PARTIE DÉBITRICE AU DÉPÔT VOLONTAIRE

L'engagement de la partie débitrice à verser régulièrement une somme d'argent doit être supérieur à 0,00 \$ ET ne peut être moindre que la partie saisissable de ses revenus mensuels, soit le montant apparaissant à la ligne (F) ci-dessus.

Je m'engage à verser au greffe de la Cour du Québec la somme de _____ \$ par mois, laquelle somme n'est pas inférieure à la partie saisissable de mes revenus.

Je m'engage également à :

- déclarer toute modification des données contenues dans ma déclaration dans les 10 jours suivant le changement;
- mettre à jour mes données chaque année.

SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

Cette déclaration est réputée sous serment.

À _____, le _____

Signature de la partie débitrice